

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 -

portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 60 places du service

d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'Oranger sis 53 rue du Commandant Rolland - 93350 Le Bourget, par la mise en place d'une équipe mobile de 8 places et par l'extension de 29 places du SAMSAH et transformation de ces places en places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) au sein de l'EAM Les Amandiers sis 160 Avenue de la Division Leclerc - 93700 Drancy,

géré par l'association AEDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé n°2010-401 en date du 1^{er} octobre 2010, autorisant l'AEDE à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 40 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé n°184-2020 en date du 14 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2010- 401 susvisé et portant la capacité du SAMSAH à 52 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 ;
- VU** la demande de l'AEDE de réaliser une extension de 8 places de SAMSAH et de 29 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) dans le cadre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic partagé réalisé en 2021 fait état, dans le département de la Seine-Saint-Denis, d'un déficit de places dédiées à l'accompagnement des adultes déficients intellectuels ou porteurs d'un handicap psychique ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une équipe mobile de 8 places et de transformation et extension de 29 places d'EAM transmis par l'association AEDE est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique et qu'il correspond aux besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ARS Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis ont donné un avis favorable à l'extension du SAMSAH de l'Oranger géré par l'AEDE ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par le handicap psychique ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 636 000 euros, au titre du Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDÉRANT que le Département finance le fonctionnement annuel de ce dispositif EAM SAMSAH à hauteur de 859 536 euros ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 37 places du SAMSAH de l'Oranger sis au 53 rue du Commandant Romain Rolland, 93350 Le Bourget destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, par la mise en place d'une équipe mobile de 8 places rattachée au SAMSAH et par la transformation de 29 places du SAMSAH en 29 places d'EAM au sein de l'EAM les Amandiers sis 160 Avenue division Leclerc, 93700 Drancy est accordée à l'association AEDE sise 5 route de Pezarches, 77515 Hautefeuille.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 72 % de la capacité du SAMSAH de l'Oranger.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH de l'Oranger est dorénavant de 60 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 60 places de SAMSAH destinées à des adultes cérébro-lésés, ou porteurs d'un handicap psychique ou présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
 - Dont 8 places destinées à la mise en place d'une équipe mobile

La capacité totale de l'EAM Les Amandiers est de 29 places destinées à des adultes présentant un handicap psychique : 21 places en accueil de jour et 8 places en internat.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du SAMSAH de l'Oranger : 930023569

Code catégorie :	[445] - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	60 places
Code clientèle :	[206] - Handicap psychique [437] - Troubles du spectre de l'autisme [438] - Cérébro- lésés	} 60 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS/PCD dotation globale CPOM)

N° FINESS de l'EAM Les Amandiers : 930035399

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] - Hébergement complet internat [21] - Accueil de jour	8 places 21 places
Code clientèle :	[206] - Handicap psychique	29 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS/PCD dotation globale CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 770016236

Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le **20 NOV. 2024**

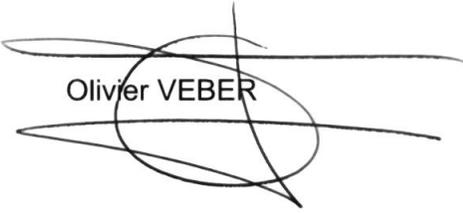
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe


Denis ROBIN *Sophie MARTINON*

Pour le Président du Conseil
départemental
de Seine-Saint-Denis,
Le Directeur général des services du
Département,


Olivier VEBER